



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_032

SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le Président de séance expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et, de la structuration de l'organisation des services municipaux, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Référent budgétaire des établissements	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Chef de service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable formation	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent de propreté urbaine	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h

Il est proposé également de modifier au tableau des emplois permanents :

- l'intitulé de l'emploi de Responsable – Protection des biens en Responsable – Surveillance des biens ainsi que le grade maxi y afférent : agent de maîtrise principal au lieu d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- l'appellation du poste « Responsable administratif » en « Référent administratif », la catégorie A ou B (au lieu de B) et de remplacer le grade maxi par « Attaché » ;

Enfin, il est proposé également de modifier au tableau des emplois non permanents :

- la quotité horaire à 35h pour 1 poste d'aide-documentaliste (au lieu de 20 à 30h).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°32,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents comme suit :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Référent budgétaire des établissements	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Chef de service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable formation	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent de propreté urbaine	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h

Article 2.- DE MODIFIER au tableau des emplois permanents :

- l'intitulé de l'emploi de Responsable – Protection des biens en Responsable – Surveillance des biens ainsi que le grade maxi y afférent : agent de maîtrise principal au lieu d'adjoint technique principal de 1ère classe.



- l'appellation du poste « Responsable administratif » en « Référent administratif », la catégorie A ou B (au lieu de B) et de remplacer le grade maxi par « Attaché ».

Article 3.- DE MODIFIER au tableau des emplois non permanents la quotité horaire à 35h pour 1 poste d'aide-documentaliste (au lieu de 20 à 30h).

Article 4.- DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Article 5.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 6.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 22 juin 2023
Et publication ou notification le : 22 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 22 juin 2023